

02.11.2006 – 11:00 Uhr

Adaptations des salaires au 1er janvier 2007 au sein du groupe Migros

Zürich (ots) -

Une fois de plus, les négociations salariales annuelles entre Migros et ses partenaires sociaux et contractuels ont débouché sur une revalorisation substantielle des salaires. Au 1er janvier 2007, le groupe Migros mettra à disposition une somme oscillant entre 2 et 2,5% de la masse salariale pour des adaptations. Cette décision s'inscrit dans une politique de relèvement des salaires réels suivie depuis des années. Les hausses nominales de 15,5% consenties à compter de 2001 correspondent à 9,3% en termes réels.

C'est à un haut niveau que Migros et ses partenaires sociaux et contractuels ont arrêté les adaptations de salaires applicables dès 2007. En six ans seulement, la masse salariale globale du groupe Migros a été relevée de 500 millions de francs. Avec l'accord qui vient d'être passé, la hausse des salaires réels atteindra l'an prochain jusqu'à 1,7%, et la masse salariale totale du groupe Migros franchira la barre des 4,6 milliards de francs. Les rémunérations seront adaptées individuellement selon les critères de la fonction et de la prestation. A noter qu'une augmentation dans ces proportions est propre à garantir le maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des collaborateurs ainsi que l'expérience l'a prouvé depuis de nombreuses années. Les éventuelles exceptions seront discutées avec les intéressés et dûment justifiées.

Les partenaires sociaux et contractuels ont pu se convaincre qu'au sein du groupe Migros, grâce aux instruments et méthodes de gestion de pointe utilisés, les collaborateurs sont protégés contre les risques de discrimination, que ce soit lors de leur engagement ou en matière de conditions de travail, de rémunération, de promotion et de développement personnel. Le salaire minimum à Migros a déjà été relevé au 1er janvier 2006 jusqu'à Fr. 3'500.- selon les régions. Compte tenu de la portée pratique insignifiante de cette mesure en raison de l'évolution des salaires effectifs des collaborateurs, les partenaires sont tombés d'accord sur le fait que la question du salaire minimum ne constituait pas un thème de discussion lors des négociations salariales de cette année.

Avec la nouvelle Convention collective nationale de travail de Migros, laquelle entrera également en vigueur au 1er janvier 2007, des jalons importants ont été posés en matière de compatibilité entre travail et famille, d'égalité de traitement entre les divers modèles familiaux et modes de vie actuels, et d'extension de la protection d'assurance. A son tour, le relèvement des salaires pour 2007 contribuera de manière significative aussi à garantir encore et toujours des conditions de travail et de rémunération d'avant-garde prouvant le sens que Migros a de sa responsabilité sociale.

L'accord sur les salaires qui vient d'être conclu est applicable dans l'ensemble de la Suisse à tous les collaborateurs des entreprises Migros soumis à la nouvelle Convention collective nationale de travail adoptée pour le groupe. Celui-ci inclut, outre les dix coopératives régionales actives dans le commerce de détail, de grandes unités de production alimentaire ainsi que des entreprises opérant dans la logistique, la banque, la branche du voyage et du tourisme, ou encore dans la formation des adultes. S'y ajoutent les activités exercées par Migros notamment dans la restauration et l'exploitation d'installations de sport et de loisirs.

Avec l'accord intervenu, les parties en présence ont eu la confirmation qu'un partenariat social et contractuel tel qu'il

existe au sein du groupe Migros qui consacre la confiance mutuelle et la prise en considération équilibrée des intérêts de chacun comme fondement des liens de collaboration est la condition indispensable de tout progrès en matière de politique d'entreprise et de politique du personnel.

Zurich, le 2 novembre 2006

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à:

Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
Barbara Gisi, tél. 044 283 45 76 ou 079 775 66 10 /
Benedikt Gschwind, tél. 044 810 13 26 ou 079 659 16 79

Commission nationale du groupe Migros
Harold Sacher, tél. 079 315 41 60

Association suisse du personnel de la boucherie (ASPB)
Arthur Rossetti, tél. 01 311 64 06 ou 079 623 01 44

Syndicat interprofessionnel Syna
Magdalena Bertone, tél. 044 279 71 26 ou 079 502 54 48

Fédération des coopératives Migros
Monica Glisenti, cheffe Corporate Communications FCM,
tél. 01 277 20 64, ou 079 218 91 59

Fédération des coopératives Migros
Corporate Communications
Limmatstrasse 152
Case postale 1766
CH-8031 Zurich
Centrale +41 (0)44 277 21 11
Fax +41 (0)44 277 23 33
media@migros.ch
www.migros.ch

Cette annonce peut être consultée en ligne à l'adresse <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000968/100518754>